

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

18 SEP. 2024

ID : 074-200011773-20240916-D_2024_0228-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAISON SISE 88, ROUTE
DU SALÈVE À
ETREMBIÈRES -
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
POUR LA LOCATION D'UN
STUDIO**

D_2024_0228

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'une maison située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, comprenant un studio de 17 m², actuellement vacant.

Un agent a sollicité Annemasse-Agglo afin d'accéder à un logement provisoire dans l'attente de trouver un logement pérenne. Après étude des disponibilités, il lui est proposé le logement susmentionné.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il est proposé une convention d'occupation précaire à compter du 12/09/2024 jusqu'au 11/04/ 2025.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 105.74 euros HT, soit 126.88 € TTC en fonction de la superficie du logement (17 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2024 appliqués aux logements locatifs sociaux (6,22 €/m²). Une provision pour charges d'un montant de 15 € par mois lui sera demandée en sus du loyer correspondant aux charges accessoires (eau, électricité et chauffage). L'agent a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, annexée à la présente, pour la période allant du 12/09/2024 au 11/04/2025, pour un montant de redevance mensuelle de 122,60 € TTC et 15 € de charges,

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de la convention d'occupation temporaire, l'agent versera la somme de 102.17 € à titre de dépôt de garantie à son entrée en jouissance des lieux,

DE SIGNER lui-même ou son représentant en cas d'empêchement la convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752, 758 et 165 destination ED, gestionnaire PATADM.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

18 SEP. 2024 LOW

ID : 074-200011773-20240916-D_2024_0228-AU